



Cabinet du ministre d'Etat

Paris, le jeudi 12 février 2009

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Maïs OGM Mon 810 : l'avis de l'AFSSA, qui ne concerne que des sujets sanitaires, ne remet pas en cause la clause de sauvegarde, décidée par le Président de la République, sur des fondements environnementaux**

Le fondement de la clause de sauvegarde, qui concerne la culture en plein champ du maïs Monsanto 810, **repose sur des risques jugés sérieux pour l'environnement** et non pas sur des risques sanitaires, objet de l'avis de ce jour de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments), conforme à ses avis antérieurs.

Par ailleurs, le **Conseil des ministres européens de l'Environnement du 20 octobre** a unanimement décidé le renforcement de l'évaluation environnementale des plantes génétiquement modifiées.

**Puis, le Conseil des ministres européens de l'Environnement du 4 décembre** a demandé à l'unanimité à l'AESA (Autorité Européenne de Sécurité des Aliments) de réviser avant mars 2010 l'évaluation des risques environnementaux des OGM pour y inclure notamment une évaluation détaillée des effets à long terme.

En outre, **le maïs Monsanto 810 fait l'objet d'une ré-évaluation décennale, en cours.**

La Hongrie, l'Autriche, la Grèce ont, comme la France, pris une clause de sauvegarde. Les clauses de sauvegarde de la Hongrie et de l'Autriche sont à l'ordre du jour du Conseil des ministres européens de l'Environnement du 2 mars. Les clauses française et grecque devraient être à l'ordre du jour d'un prochain Conseil des ministres de l'Agriculture, probablement au printemps.

---

#### Contacts presse :

Benoît PARAYRE	01 40 81 72 36
Frédérique HENRY	01 40 81 31 59
Muriel DUBOIS-VIZIOZ	01 40 81 31 73

---